

Article 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'achat ont pour objet de définir les dispositions générales auxquelles est soumis tout achat de produits par les sociétés COLIN MILAS et TECFORGE à ses fournisseurs français et étrangers.

Des conditions particulières peuvent modifier les conditions générales d'achats.

Article 2 - COMMANDES ET PROGRAMMES DE LIVRAISONS

2.1 - Les programmes de livraisons et/ou commandes sont transmis, par EDI, mail, courrier ou autre. Il appartient au fournisseur de signaler toute absence de programme de livraison par rapport aux jours et horaires habituels de transmission.

2.2 - Le fournisseur doit accuser réception de la commande et/ou du programme de livraison et donner son acceptation par retour de message électronique. La non-exécution de cette clause entraîne l'acceptation tacite de la commande aux conditions fixées par nous.

2.3 - Il appartient au fournisseur de signaler par écrit toute anomalie, ambiguïté, difficulté ou incapacité à respecter les quantités, les délais de livraison demandés et la qualité du produit.

2.4 - Une fois le bon de commande accepté, celui-ci ne pourra être susceptible de modifications ultérieures sans accord des deux parties.

2.5 - Le fait par le fournisseur d'accepter la commande et/ou le programme de livraison constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique :

- Son adhésion aux présentes Conditions Générales

- L'exclusion de ses propres conditions générales de ventes, sauf dérogation écrite au préalable.

Article 3 - IDENTIFICATION DES PRODUITS

3.1 - Chaque livraison doit être accompagné d'un bordereau de livraison contenant impérativement les informations suivantes : expéditeur/Fournisseur, référence article de la commande, désignation, indice de la référence article, quantité, numéro de bon de livraison

3.2 - Dans le cas des barres de métaux (conditionnées en fardeaux ou barre unique), chaque fardeau ou barre unique doit être étiqueté. L'étiquette doit porter les informations suivantes, Nom du producteur, Nom du distributeur, Nuance matière, Poids, N° de coulée.

Article 4 - CONDITIONNEMENT / EMBALLAGE

4.1 - Les emballages s'entendent franco et leur prix est inclus dans le prix de vente des produits. En aucun cas ils ne peuvent être consignés sans accord préalable écrit. En cas d'accord, la consignation doit être rappelée de façon apparente sur tout bordereau ou facture.

4.2 - Le fournisseur doit prendre en compte les points suivants pour définir le conditionnement : emballage manutentionné à la main, le poids maxi ne doit pas excéder 15 kg. Les cartons au standard GALIA sont à utiliser en priorité.

4.3 - Les unités de manutention (container, palette, caisse, etc.), contenant des produits manufacturés, ne doivent pas dépasser le poids de 2000 kg et une largeur/longueur maximum de 1200mm.

4.4 - Pour le cas particulier de la matière première, le conditionnement des produits longs ne doit pas dépasser 5000 kg.

4.5 - Tout dommage aux produits résultant d'un conditionnement inadapté ou impropre sera à la charge du fournisseur.

Article 5 – LIVRAISON

5.1 - Sauf stipulation contraire, les délais s'entendent marchandises ou services rendus à l'adresse de livraison portée sur la commande, à la date mentionnée. Les délais stipulés doivent être strictement respectés.

5.2 - Lorsqu'un délai se trouve être dépassé, les sociétés COLIN MILAS et TECFORGE se réservent le droit de demander l'expédition de leurs marchandises par colis express ou transport rapide aux frais du fournisseur, à l'adresse mentionnée sur la commande ou à une adresse particulière spécifiée par COLIN MILAS et TECFORGE.

5.3 - Les sociétés COLIN MILAS et TECFORGE se réservent le droit d'annuler tout ou une partie d'une commande non exécutée dans les délais fixés sans indemnisation pour le fournisseur défaillant.

5.4 - Les quantités livrées seront celles définies par la commande, les sociétés COLIN MILAS et TECFORGE se réservant le droit de retourner au fournisseur, aux frais de ce dernier, les livraisons excédentaires sauf accord préalable des deux parties.

5.5 - La livraison conduit à la signature par les sociétés COLIN MILAS et TECFORGE du bordereau de livraison présenté par le transporteur au lieu spécifié sur la commande.

5.6 - Le bordereau de livraison, à entête du fournisseur, doit impérativement rappeler le numéro de la commande, l'expéditeur/Fournisseur, la référence article de la commande, la désignation, l'indice de la référence article, la quantité et le numéro de bon de livraison.

5.7 - Seront également joints à chaque bordereau de livraison les certificats et procès-verbaux des contrôles conformément aux dispositions relatives au contrôle qualité et définies sur le bon de commande (certificat d'analyse et rapport de contrôle dimensionnel).

5.8 - Sauf stipulation contraire, les frais de transport y compris les frais de douane, d'assurance et, d'une manière générale, toutes les conséquences et tous les risques qui résultent de la livraison sont supportés par le fournisseur qui s'y oblige.

5.9 - Le fournisseur étranger supportera seul les sanctions résultant de toute discordance constatée par l'Administration des Douanes entre la nature et/ou la quantité de la fourniture et les indications portées sur le bon de livraison ou la facture.

Article 6 - RECEPTION / ACCEPTATION

6.1 - Toute marchandise et service rendu ne seront considérés comme acceptés qu'après vérification de COLIN MILAS et TECFORGE de la conformité aux clauses et spécifications de la commande et/ou ses documents annexés. La signature sur le bordereau de livraison ne saurait être considérée à elle seule comme valant acceptation définitive.

6.2 - En cas d'avarie ou de dégât relevé lors de la remise ou du déballage, les sociétés COLIN MILAS et TECFORGE se réservent le droit de demander le remplacement à l'identique des produits ou marchandises défectueux moyennant une facturation aux mêmes conditions que celles des pièces remplacées. En cas de rebut, de retouche, d'obligation de tri ou de contentieux avec les clients, les sociétés du Groupe COLIN MILAS et TECFORGE se réservent le droit de facturer au fournisseur tout ou partie des frais occasionnés sans préjudice des dispositions de l'article 7.5.

Article 7 - QUALITE ET CONFORMITE

7.1 - Le fournisseur est responsable de la qualité des produits livrés ou services rendus et met en place un système de contrôle et de gestion de la qualité au vu des critères définis par la commande et/ou documents annexés.

7.2 - Les produits livrés ou services rendus doivent être conformes aux spécifications, aux plans, cahiers des charges, et à tous documents de définition du produit ou service commandé qui ont été mis à la disposition du fournisseur et, pour les caractéristiques non précisées, aux échantillons initiaux (EI) qui ont été acceptés par les sociétés COLIN MILAS et TECFORGE. Le fournisseur devra avant livraison, procéder à tous les contrôles (notamment les essais et contrôles non destructifs normalement requis d'un professionnel qualifié et attentif), nécessaires et utiles pour lui permettre de garantir la qualité, la conformité et la sécurité de ses fournitures et services.

L'assistance éventuellement fournie par les sociétés COLIN MILAS et TECFORGE au fournisseur pour l'aider à s'informer des normes et règlements applicables, ne l'exonère en aucune manière de son obligation de garantie. Les enregistrements attestant de la réalisation des contrôles liés aux produits doivent être transmis, sans délai, sur simple demande. Ils doivent être archivés pendant dix (10) ans après la fin des livraisons.

Tous les produits ou matériaux achetés doivent respecter les exigences réglementaires en vigueur.

Les fiches de données de sécurité de tout produit chimique (dangereux ou non) doivent être transmises à chaque livraison.

7.3 - Aucune modification technique, même mineure, ne doit être faite sans accord préalable de COLIN MILAS et TECFORGE. En particulier, le fournisseur doit prévenir de tout changement de composant, de changement de matière, de tout transfert de fabrication, de l'utilisation d'un nouvel outillage ou d'un nouveau procédé.

7.4 - COLIN MILAS et TECFORGE se réserve le droit, moyennant un préavis de 8 jour ouvrable, d'inspecter le système de production d'une pièce par le fournisseur, de réaliser des tests et de procéder à d'autres examens nécessaires dans les locaux du fournisseur, y compris une évaluation des risques d'interruption de la fourniture des pièces et des problèmes de sécurité y afférents.

7.5 - Toutes les non-conformités sont communiquées au fournisseur par écrit. Le coût de la non-conformité intègre les temps d'enquête et d'analyse, de traitement administratif de la non-conformité logistique, du personnel administratif en charge de l'approvisionnement et du personnel administratif en charge de la facturation ainsi qu'un forfait fixe de traitement du dossier de 100 € et de tous les frais imputés par nos clients si existants. Le fournisseur doit communiquer les actions prises pour remédier à ces non-conformités sur le formulaire transmis, dans un délai maximum de 48 heures.

Article 8 – CONFIDENTIALITE

Le contractant s'engage à appliquer et à faire appliquer à son personnel et aux éventuels sous-traitants le secret professionnel le plus absolu sur les informations qui pourront lui être communiquées ou dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la prestation.

En conséquence, aucune pièce ne devra être réalisée par le fournisseur pour le compte d'un tiers d'après les plans, outillages et modèles de COLIN MILAS et TECFORGE sans l'assentiment écrit. Le fournisseur s'oblige à restituer à COLIN MILAS et TECFORGE tout document ou autre support matériel intégrant des informations de COLIN MILAS et TECFORGE au terme de la prestation ou sur simple demande écrite.

Tout agissement contraire serait considéré comme un acte de concurrence déloyale et COLIN MILAS et TECFORGE se réservent le droit d'en réclamer réparation au fournisseur.

Article 9 - PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le fournisseur est tenu de garder secrètes les informations qui lui sont fournies. Il s'engage à prendre toutes dispositions pour empêcher la divulgation des informations reçues pour l'exécution d'une commande. Les dessins, documents, plans, modèles et échantillons communiqués au fournisseur ou dont il aura eu connaissance sont et demeurent la propriété exclusive du COLIN MILAS et TECFORGE ou celle de ses clients.

Article 10 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

10.1 - Sauf indication contraire figurant dans le bon de commande ou les documents annexés, le transfert de propriété s'effectue à la livraison des fournitures au lieu indiqué par les sociétés COLIN MILAS et TECFORGE sur la commande.

10.2 - Pour les achats effectués à l'intérieur du territoire français, le transfert des risques s'effectue à la livraison des fournitures au lieu indiqué sur la commande après la signature du bordereau de livraison par la société COLIN MILAS ou TECFORGE. Pour les achats effectués à partir d'un pays étranger, il sera fait référence, au cas par cas, à l'Incoterms choisi.

Article 11 – OUTILLAGE

11.1 - La facturation d'outillage ou de participation à des outillages, ne sera admise que si lesdits outillages ont donné lieu à une commande spécifique et s'ils ont été réceptionnés dans les conditions particulières définies à cette commande. Ils sont alors la propriété COLIN MILAS ou TECFORGE ou de son client final et devront être identifiés comme tels.

11.2 - Le règlement de l'outillage débutera à la validation par la société COLIN MILAS ou TECFORGE des premières pièces livrées (échantillons initiaux) et à la transmission des photographies de l'outillage par le fournisseur. Celui-ci sera payé en totalité ou par un amortissement inclus dans le prix des pièces, pour une quantité de pièces livrées et une limite de temps définies au préalable entre les deux parties.

11.3 - Les outillages appartenant aux sociétés COLIN MILAS ou TECFORGE ne doivent être ni transférés, ni transformés, ni détruits, ni utilisés par ou pour un tiers sans autorisation écrite. Le fournisseur assure la garde et fait son affaire personnelle de l'entretien et des dommages qu'ils pourraient causer ou subir lors de leur utilisation ou stockage, même par force majeure, ainsi que des vols. Il doit faire assurer ces outillages à ses frais pour leur valeur réelle contre les risques d'incendie, foudre, explosion, dommages électriques pour le compte de leur propriétaire avec renonciation de l'assureur à tout recours à l'encontre de ce dernier.

11.4 - Les outillages doivent être restitués en pleine propriété sur première demande de COLIN MILAS ou TECFORGE

Article 12 – GARANTIE

12.1 - L'acceptation des commandes des sociétés COLIN MILAS ou TECFORGE implique, pour le fournisseur, la garantie (pièce, main d'œuvre et déplacement) sur le lieu de livraison de la fourniture, contre les vices apparents ou cachés, y compris celles dont il aurait éventuellement confié en totalité ou en partie la fabrication à un tiers.

12.2 - Le fournisseur devra remédier, en toute diligence et à ses frais, à tout défaut de la fourniture. Il devra également réparer les conséquences que ces défauts entraînent chez les clients des sociétés COLIN MILAS ou TECFORGE et chez ces dernières.

12.3 - Au cas où le fournisseur s'avèrerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause, la société COLIN MILAS ou TECFORGE se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du fournisseur sans préjudice de l'application de la clause de résiliation.

Article 13 – ASSURANCES

Le fournisseur doit être titulaire des polices d'assurances en vigueur couvrant les risques et garantissant sa responsabilité civile avant livraison de produits et/ou avant achèvement de prestations, et après livraison des

produits et/ou après achèvement de prestations en cas de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés à des tiers.

Article 14 – FACTURATION

14.1 - Les factures doivent parvenir COLIN MILAS ou TECFORGE en 1 seul exemplaire à l'adresse figurant sur la commande, en rappelant obligatoirement le numéro de la commande, le numéro de fournisseur (attribué par la société COLIN MILAS ou TECFORGE, le numéro de bon de livraison ainsi que le numéro de TVA intracommunautaire. En outre, les factures comporteront toutes les mentions légales requises. De plus, pour les fournisseurs de l'Union Européenne (hors France), la facture devra comporter le code de la nomenclature douanière des produits livrés ou prestations effectuées, les poids net et brut et l'origine de la fourniture.

14.2 - Les sociétés COLIN MILAS ou TECFORGE se réservent le droit de refuser la facturation de toute fourniture ou prestation qui n'a pas fait l'objet d'une commande passée ou d'un appel de livraison d'après le programme de livraison conformément à l'article 2 ou qui ne comporte pas les références ou mentions visées ci-dessus.

Article 15 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

15.1 - Sauf stipulation contraire, les prix indiqués sont fermes et non révisables et s'entendent pour des produits ou services rendus au lieu de livraison spécifié, franco de port et d'emballage, incluant tous droits, impôts, frais et taxes du pays d'origine des pièces.

Les prix sont exprimés dans la monnaie Européenne unique (€) sauf accord préalable entre les deux parties.

15.2 - Tous les paiements sont effectués sous réserve de conformité, des marchandises, des prestations et des factures, aux spécifications et clauses de la commande. Sauf stipulation contraire, le paiement est effectué par virement par la COLIN MILAS ou TECFORGE.

Article 16 - RESILIATION DU CONTRAT.

En cas de faute grave à l'une ou l'autre des obligations contractuelles, le contrat d'achat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties après une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours.

Tout manquement aux conditions de commande et/ou de programme de livraison, en particulier en cas de retards renouvelés de livraison ou en cas de défauts répétés dans la qualité des produits, pourra sur simple notification de la part de la société du COLIN MILAS ou TECFORGE entraîner l'annulation de la commande, sous réserve de nos droits à dommages et intérêts.

Article 17- DIVERS

Toute révision des présentes Conditions Générales d'Achats devra être faite par écrit et être signée par des représentants autorisés des deux parties.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes s'avérait nulle au regard d'une loi ou d'un décret applicable, elle serait alors réputée non écrite. Cependant, les autres stipulations resteront en vigueur.

Article 18 - LANGUE DU CONTRAT

Si les présentes Conditions Générales d'Achats venaient à être traduites en une autre langue que le français, la version originale française prévaudrait en cas d'incohérence ou de difficulté d'interprétation.

Article 19 - REGLEMENT DES LITIGES

19.1 - A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la commande et/ou du programme de livraison seront soumis au Tribunal compétent de Sedan (Ardennes – France), y compris en cas de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

19.2 - Tous différends entre un fournisseur étranger et COLIN MILAS ou TECFORGE seront tranchés par voie d'arbitrage selon les règles de conciliation de la Chambre du Commerce International (CCI). Chaque partie désignera un arbitre nommé par la Cour d'Arbitrage de la CCI. Le lieu de l'arbitrage sera Paris (France). La langue d'arbitrage sera le français. Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

La sentence arbitrale sera définitive et obligera les parties qui s'engagent à l'exécuter volontairement, sans exclure que l'exécution judiciaire de la sentence puisse être ordonnée par tout tribunal compétent pour la partie défaillante.